

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-septième session**

Vienne, 17-21 mars 2014

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Situation mondiale en ce qui concerne**le trafic de drogues et recommandations****des organes subsidiaires de la Commission****Mesures prises par les organes subsidiaires de
la Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2013: la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, tenue à Vienne du 2 au 5 juillet; la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 16 au 20 septembre; la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 30 septembre au 4 octobre; la trente-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 21 au 24 octobre; et la quarante-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 25 au 28 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. Ils ont également examiné la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹. L'examen de ces

* E/CN.7/2014/1.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.



questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été formulées par les organes subsidiaires lors des réunions susmentionnées. Conformément aux résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à la Commission, à sa cinquante-septième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

4. Les rapports de la dixième Réunion des HONLEA, Europe (UNODC/HONEURO/10/6), de la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Afrique (UNODC/HONLAF/23/5), de la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/23/5), de la trente-septième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/37/5) et de la quarante-huitième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/48/5) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

A. Dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

5. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la dixième Réunion des HONLEA, Europe:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, dans lesquels les États Membres avaient décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue

de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission avait décidé que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et avait invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont gardé à l'esprit les recommandations adoptées aux huitième et neuvième Réunions des HONLEA, Europe, tenues en 2009 et 2011, après l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action.

1. Réduction de la demande et mesures connexes

6. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Réduction de la demande et mesures connexes":

a) Les gouvernements devraient concevoir leurs politiques et programmes de réduction de la demande ou examiner et renforcer ceux qui existent de telle sorte qu'ils offrent des services de prévention et de soin efficaces et scientifiquement fondés dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, depuis la prévention primaire et l'intervention précoce jusqu'à la réadaptation et la réinsertion sociale, en passant par le traitement;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les stratégies nationales de réduction de la demande prévoient des politiques et programmes complets conçus selon une approche pluri-institutionnelle faisant intervenir ensemble les services de santé, d'aide sociale, de justice pénale, d'aide à l'emploi et d'éducation en vue d'atteindre les personnes qui risquent de consommer des drogues illicites et celles qui en consomment déjà;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à envisager, dans le respect des cadres juridiques nationaux et du droit international applicable, d'habiliter les acteurs de la justice pénale à proposer des services de traitement et de réadaptation aux auteurs d'infractions qui sont usagers de drogues plutôt que de les poursuivre et de les incarcérer;

d) Les gouvernements devraient aussi être encouragés à dispenser des formations spécialisées au personnel de l'administration pénitentiaire ayant affaire à des détenus dépendants à la drogue.

2. Mesures visant à faire face à l'évolution des tendances de l'usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives

7. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Mesures visant à faire face à l'évolution des tendances de l'usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives":

a) Les gouvernements devraient s'employer activement à alimenter en données le Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances

psychoactives afin que chacun bénéficie d'alertes rapides concernant lesdites substances, ainsi que d'analyses des tendances qui se dessinent en ce qui concerne le trafic, les modes opératoires employés et les législations adoptées pour lutter contre l'usage de ces substances;

b) Les gouvernements devraient mener des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à faire connaître au public les dangers liés à l'usage des nouvelles substances psychoactives, afin de réduire la demande;

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que leur législation soit adaptée et à ce que les agents de leurs services de détection et de répression soient informés et conscients de la situation, formés comme il convient et capables de reconnaître les nouvelles substances psychoactives de manière à pouvoir contrer efficacement la menace qu'elles présentent.

3. Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes

8. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes":

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager d'évaluer au plus vite à quel point leurs ports et terminaux sont exposés à la technique de la substitution de marchandises employée pour acheminer des drogues illicites par conteneurs maritimes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'efficacité des services concernés dans la lutte contre ce phénomène;

b) Dans le cadre du concours qu'ils apportent à l'action internationale de lutte contre le trafic de drogues, les gouvernements sont encouragés à inviter leurs services de détection et de répression à envisager l'ouverture d'enquêtes comme suite à l'interception d'envois de drogues illicites dissimulées dans du fret maritime, et notamment à réaliser des livraisons surveillées, à échanger des informations avec les autres services intervenant aux différentes étapes de l'acheminement des envois et à échanger des éléments de preuve et des informations avec les services d'autres pays qui pourraient les aider à démanteler et traduire en justice des réseaux criminels organisés;

c) Les gouvernements sont encouragés à inviter leurs services de détection et de répression présents dans les ports et terminaux à conteneurs à envisager de participer au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, et de collaborer avec les services mixtes de contrôle portuaire créés dans le cadre du Programme, dans le but de lutter efficacement contre le trafic de drogues par voie maritime en échangeant des informations et en agissant de manière coordonnée pour cibler les conteneurs maritimes dont on soupçonne qu'ils contiennent des drogues et d'autres marchandises interdites.

B. Vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

9. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Afrique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, dans lesquels les États Membres avaient décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission avait décidé que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et avait invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont gardé à l'esprit les recommandations adoptées aux vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième Réunions des HONLEA, Afrique, tenues en 2010, 2011 et 2012 après l'adoption en 2009 de la Déclaration politique et du Plan d'action.

1. Élaborer des mesures de détection et de répression efficaces pour lutter contre le trafic illicite de drogues

10. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant l'élaboration de mesures de détection et de répression efficaces pour lutter contre le trafic illicite de drogues:

a) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à évaluer l'applicabilité du Programme de contrôle des conteneurs maritimes de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ainsi que du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC, de l'OMD et de

l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le cadre de leurs activités de gestion des frontières;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les équipes interinstitutionnelles conjointes établies dans le cadre du Projet Aircop et du Programme de contrôle des conteneurs à leurs frontières aériennes et maritimes reçoivent un appui suffisant du système judiciaire lors des enquêtes, de la collecte d'éléments de preuve et des poursuites visant les personnes impliquées dans le trafic de drogues;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à examiner les moyens consacrés aux programmes de chiens détecteurs de drogues au sein de leurs services de police et de douanes pour veiller à ce qu'ils disposent des ressources dont ils ont besoin pour accomplir leur importante tâche;

d) Afin de mieux repérer les passagers aériens impliqués dans le trafic de drogues et les conteneurs utilisés pour acheminer des drogues et des précurseurs placés sous contrôle, les gouvernements des pays africains devraient prendre des mesures incitant leurs autorités compétentes à échanger des informations sur les personnes présentant un intérêt particulier, les indicateurs de risque, les modes opératoires des trafiquants et les nouvelles tendances du trafic.

2. Lutter contre l'usage nocif de stimulants de type amphétamine et de préparations pharmaceutiques

11. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant la lutte contre l'usage nocif de stimulants de type amphétamine et de préparations pharmaceutiques:

a) Les gouvernements devraient prendre des mesures urgentes pour veiller à ce que soit en place une réglementation adaptée visant à prévenir la fabrication, le trafic et la distribution illicites de tramadol destiné à leur territoire ou transitant par celui-ci, et coopérer activement avec les services compétents des autres États pour lutter contre la fabrication illicite de ce produit et sa distribution illicite à l'échelle nationale et internationale;

b) Les gouvernements sont encouragés à former des partenariats avec les industries chimique et pharmaceutique, en vue de les sensibiliser sur les effets néfastes des transactions irresponsables qui ne respectent pas les règlements pertinents et de réglementer correctement l'importation, l'exportation et la distribution de produits chimiques précurseurs et les médicaments d'ordonnance;

c) Les gouvernements doivent être encouragés à revoir leurs stratégies nationales relatives aux drogues de telle sorte que leur législation et leurs stratégies d'intervention (visant à réduire à la fois l'offre et la demande) permettent effectivement de faire face aux nouveaux problèmes que posent la fabrication illicite, le trafic et l'usage nocif de stimulants de type amphétamine.

3. S'attaquer aux difficultés d'accès des usagers de drogues illicites aux services de prévention et de traitement du VIH

12. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant les problèmes que pose l'accès des usagers de drogues illicites aux services de prévention et de traitement du VIH:

a) Les gouvernements doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à la mise en place et au fonctionnement d'installations, de programmes et de normes de traitement et de réadaptation à l'intention des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances;

b) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à s'assurer que leurs services de détection et de répression et les conseils nationaux chargés des questions relatives au VIH/sida collaborent étroitement, de manière à ce que les problèmes de transmission du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection soient pris en charge comme il se doit;

c) Les gouvernements sont encouragés à envisager des solutions de substitution à l'emprisonnement pour les toxicomanes de manière à réduire leur exposition au VIH/sida et à d'autres maladies infectieuses, et de leur donner accès à des programmes de traitement sous surveillance qui amélioreront leurs chances de réinsertion dans la société.

C. Vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

13. Avant d'adopter les recommandations ci-après, les participants à la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans lesquels les États Membres avaient décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission avait décidé que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres choses, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et avait invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des

drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont reconnu que le principe de la responsabilité commune et partagée guidait les actions individuelles et conjointes des États et garantissait leur égale détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue, dans toutes ses dimensions, en encourageant une coopération internationale toujours plus étroite pour renforcer les capacités nationales sur la base d'une approche globale, équilibrée et pluridisciplinaire.

Thème 1. Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie

14. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, intitulé "Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie":

a) Les gouvernements devraient adopter une approche interinstitutionnelle du problème de la drogue qui établisse un équilibre entre la demande et l'offre, tout en accordant l'importance voulue aux mesures et aux pratiques de réduction des risques;

b) Les gouvernements sont encouragés à reconnaître l'usage illicite de drogues et la toxicomanie comme des problèmes de santé publique, afin de faciliter la prévention, la détection et le traitement rapides des usagers de drogues dans les différents services sociaux et de santé publique, et d'allouer des ressources suffisantes à la prévention, au traitement et à la réadaptation;

c) Les gouvernements devraient encourager, au niveau national, le développement de mécanismes de veille fondés sur des données scientifiques et factuelles qui permettent de dégager les tendances actuelles en matière de consommation de drogues, et ils devraient envisager d'adopter des mesures reposant sur ces données;

d) Les gouvernements devraient mettre l'accent sur des approches de réduction de la demande axées sur les collectivités, telles que la police de proximité, les programmes éducatifs et les programmes axés sur les jeunes et la famille, principes qui ont été appliqués avec succès en Amérique latine et dans les Caraïbes et qui peuvent servir de modèles susceptibles d'être reproduits ailleurs.

Thème 2. Tendances du trafic

15. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, intitulé "Tendances du trafic":

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer davantage l'action qu'ils mènent sur le plan national en matière de détection, d'enquête et de saisie du produit du blanchiment d'argent, et à affecter plus de moyens et de capacités à leurs services de détection et de répression pour mener ces opérations;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour s'assurer que les services de lutte contre le trafic illicite de drogues opérant aux points d'entrée des frontières nationales (postes frontière terrestres, ports maritimes et aéroports) bénéficient de l'assistance technique nécessaire pour identifier tout élément,

substance ou matière suspecté d'être imprégné, dilué ou mélangé avec du chlorhydrate de cocaïne ou ses dérivés;

c) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à prendre des mesures pour renforcer la coordination interorganisations en matière de ressources humaines et d'appui technique, afin d'améliorer la gestion et l'efficacité de leurs stratégies nationales de lutte contre les stupéfiants;

d) Les gouvernements sont encouragés à aider davantage les pays de transit à combattre les organisations criminelles qui utilisent des territoires peu accessibles aux pouvoirs publics, notamment par le partage de renseignements opérationnels et d'autres informations, la mise en œuvre d'opérations simultanées et coordonnées, la formation et l'appui aux enquêtes visant ceux qui dirigent les organisations de trafiquants.

Thème 3. Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs

16. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, intitulé "Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs":

a) Les gouvernements sont encouragés à mettre l'accent sur les mesures préventives en matière de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, en renforçant les procédures administratives qui s'appliquent à l'utilisation commerciale de ces produits, au moyen d'initiatives comme la tenue d'un registre national des exportateurs, importateurs et utilisateurs finaux agréés de précurseurs; en renforçant les capacités d'analyse et d'inspection des négociants agréés, lesquels devront à leur tour fournir des informations qui permettront de mieux organiser l'application de mesures de contrôle efficaces destinées à empêcher le détournement de ces produits;

b) Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche dynamique pour mettre en place des rapports de collaboration avec leur industrie chimique nationale, tout en renforçant les capacités de leurs autorités nationales compétentes et de leurs services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues et en améliorant les connaissances que ces autorités et services ont des précurseurs et produits chimiques essentiels, placés ou non sous contrôle, qui sont susceptibles d'être détournés pour servir à la fabrication illicite de drogues;

c) Conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, les gouvernements devraient se donner plus de moyens techniques pour pouvoir identifier les nouvelles substances psychoactives au fur et à mesure qu'elles font leur apparition, et ils devraient collaborer à cet égard en mutualisant les informations dont ils disposent concernant la mise au point et la pratique de tests;

d) Les gouvernements sont encouragés à consolider leurs cadres juridiques pour pouvoir coopérer efficacement et empêcher ainsi le détournement de précurseurs chimiques du commerce international.

D. Trente-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

17. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la trente-septième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, dans lesquels les États Membres avaient décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de convoquer en 2016 une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission avait décidé que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et avait invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont gardé à l'esprit les recommandations adoptées aux trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième réunions des HONLEA, Asie et Pacifique, tenues en 2010, 2011 et 2012 après l'adoption en 2009 de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Thème 1. Mesures destinées à lutter contre les nouvelles tendances en matière de recours aux technologies par les trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés

18. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'impact des technologies modernes sur le trafic de drogues:

a) Les gouvernements des pays d'Asie et du Pacifique devraient revoir et au besoin modifier leur législation de façon à s'assurer qu'elle permet de mener des enquêtes, de recueillir des éléments de preuve électroniques et de poursuivre les

personnes impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes facilitées par les technologies de l'information et de la communication;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour faire en sorte que leurs services de détection et de répression, services de poursuites et système judiciaire soient conscients de la nécessité de mener des enquêtes, de recueillir des éléments de preuve et de poursuivre les personnes impliquées dans des infractions de trafic de drogues et de blanchiment d'argent liées aux technologies de l'information, et qu'ils disposent à cet égard de la formation, du soutien et des financements nécessaires;

c) Pour s'attaquer au problème des pharmacies sur Internet et autres sites Web similaires qui proposent illégalement des drogues et des préparations pharmaceutiques placées sous contrôle, les gouvernements devraient adopter des mesures destinées à assurer une coopération étroite entre les services nationaux de détection et de répression et les autorités de réglementation, comme les services chargés de la lutte contre le trafic illicite de drogues, les services postaux et d'autres acteurs concernés, afin de leur donner les moyens de renforcer leurs mesures de lutte contre ces infractions.

Thème 2. Rôle des services de détection et de répression dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention du trafic et de l'usage illicite de drogues

19. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le rôle des services de détection et de répression dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention du trafic et de l'usage illicite de drogues:

a) Les gouvernements sont encouragés à dispenser aux agents de leurs services de détection et de répression des formations adaptées sur le VIH/sida, l'usage illicite de drogues et les méthodes efficaces pour établir un contact avec les usagers de drogues par injection, dont les risques d'exposition au VIH/sida sont probablement plus élevés;

b) Les gouvernements sont encouragés à revoir la méthode de collecte de données relatives à l'usage de drogues, à ses caractéristiques et tendances, afin d'évaluer de façon plus précise la situation et de mieux contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions efficaces pour réduire la demande;

c) Les gouvernements sont encouragés à envisager pour les toxicomanes, s'il y a lieu, des peines de substitution à l'emprisonnement afin de réduire leur exposition au VIH/sida et à d'autres maladies infectieuses à diffusion hémotogène.

Thème 3. Contrôle des précurseurs et de la fabrication illicite d'héroïne et de stimulants de type amphétamine

20. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et la fabrication illicite d'héroïne et de stimulants de type amphétamine:

a) Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs autorités nationales compétentes s'inscrivent, apportent leur soutien et participent activement au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation géré par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de limiter les possibilités

pour les trafiquants de détourner des précurseurs chimiques à des fins de fabrication illicite;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à sensibiliser l'opinion publique aux dangers que représentent les nouvelles substances psychoactives, tout en prenant des mesures pour revoir et modifier leur législation afin de s'assurer que l'importation, la fabrication et la distribution de ces substances sont soumises à des contrôles obligatoires;

c) Les gouvernements sont encouragés à collaborer à la mise en commun d'informations relatives à la détection et aux propriétés toxicologiques des nouvelles substances psychoactives par le biais du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) mis en place par l'ONUDC.

E. Quarante-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

21. Avant d'adopter les recommandations ci-après, les participants à la quarante-huitième session de la Sous-Commission:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, dans lesquels les États Membres avaient décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également que la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 56/9, avait souligné qu'il importait de renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée;

c) Ont rappelé en outre la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission avait décidé que l'examen à moyen terme, réunions

intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et avait invité les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues.

1. Flux d'opiacés en provenance d'Afghanistan et mesures de lutte à l'échelle régionale

22. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les flux d'opiacés en provenance d'Afghanistan et les mesures de lutte à l'échelle régionale:

a) Les États sont encouragés à appuyer la coopération transfrontalière et interrégionale le long des itinéraires du trafic d'héroïne en entretenant une communication régulière entre leurs autorités compétentes et en organisant régulièrement des réunions entre homologues pour renforcer les mesures opérationnelles de lutte contre ce trafic;

b) Les États sont encouragés à appuyer les centres régionaux de coordination tels que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC), le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, le Centre d'information criminelle pour la lutte contre les drogues, la cellule de planification conjointe et l'Initiative triangulaire, qui ont été créés pour faciliter la coopération opérationnelle dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues;

c) Les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à envisager le détachement d'agents de liaison dans d'autres États Membres et dans les centres régionaux de coordination pour améliorer la communication et accélérer l'échange d'informations opérationnelles. Ces agents de liaison peuvent servir de points de contact pour l'échange d'informations;

d) Les États sont encouragés à envisager d'adopter des mesures pour évaluer avec précision la demande illicite d'opiacés sur leur territoire et à cet effet, de mener des recherches, des enquêtes et des études afin de mieux comprendre la dynamique de la demande et contribuer ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies efficaces de réduction de l'offre et de la demande.

2. Lutte contre les précurseurs chimiques, les produits pharmaceutiques et le problème des nouvelles substances psychoactives

23. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la lutte contre les précurseurs chimiques, les produits pharmaceutiques et le problème des nouvelles substances psychoactives:

a) Les États devraient s'employer activement, lorsqu'on leur en fait la demande, à alimenter en données le Système d'alerte précoce de l'ONUSIDA afin que chacun bénéficie d'alertes rapides concernant les substances psychoactives nouvelles et émergentes, ainsi que des analyses des tendances qui se dessinent en ce qui concerne le trafic, les modes opératoires employés et les législations adoptées pour lutter contre l'usage de ces substances;

b) Il est recommandé que les États mènent des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à faire connaître au public les dangers liés à l'usage des nouvelles substances psychoactives, afin de réduire la demande;

c) Dans le cadre des efforts qu'ils font pour appliquer des mesures de contrôle efficaces, les États devraient envisager, au besoin, d'adopter une législation réglementant les groupes génériques de substances qui se prêtent à la fabrication de nouvelles substances psychoactives;

d) Les États sont encouragés à adopter, au besoin, des mesures destinées à empêcher et à réduire l'usage non médical, le mésusage et l'offre illicite de tramadol, conformément à leur législation.

3. Faire face aux défis posés par la technologie et les tactiques employées par les trafiquants

24. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les défis posés par la technologie et les tactiques employées par les trafiquants:

a) Les États du Proche et du Moyen-Orient sont encouragés à envisager de revoir, au besoin, leur législation et leur code de procédure pénale en vigueur afin de s'assurer qu'ils permettent de mener des enquêtes, de recueillir des éléments de preuve et de poursuivre les personnes impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes liées à l'utilisation de technologies modernes de l'information et de la communication;

b) Les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à prendre des mesures pour faire en sorte que leurs services de détection et de répression, les services de poursuites et le système judiciaire soient sensibilisés et formés de façon appropriée à l'exploitation des preuves électroniques, et qu'ils disposent du soutien et des financements requis pour prendre toutes les mesures nécessaires en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites concernant les infractions liées au trafic de drogues et au blanchiment d'argent facilitées par la technologie;

c) Pour s'attaquer au problème des transactions sur l'Internet impliquant les sites Web qui proposent illégalement des drogues et des préparations pharmaceutiques placées sous contrôle et en font la promotion, les États sont encouragés à prendre des mesures destinées à garantir une coordination et une coopération étroite entre les services nationaux de détection et de répression et tous les autres acteurs concernés, comme les autorités de réglementation, les services douaniers, les services postaux et de messagerie et les fournisseurs d'accès à l'Internet;

d) En parfaite conformité avec son mandat, l'ONUSC est prié de renforcer les initiatives visant à fournir une assistance technique aux États du Proche et du Moyen-Orient, à leur demande et en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, notamment les services spécialisés et les formations nécessaires pour faire face aux nouveaux défis que posent les infractions liées au trafic de drogues facilitées par la technologie.

III. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

25. Les participants à la dixième Réunion des HONLEA, Europe, à la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Afrique, à la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, à la trente-septième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, et à la quarante-huitième session de la Sous-Commission ont examiné, dans le cadre de leurs réunions respectives, un point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), ainsi que des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission.

26. Conformément à la demande exprimée par la Commission des stupéfiants dans ses résolutions 56/10 et 56/12, les participants aux réunions sont convenus de lui soumettre les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs (voir chapitre II ci-dessus), en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

27. L'attention a été appelée sur la deuxième partie du Plan d'action, en particulier sur les sous-sections intitulées: "Renforcer la coopération, la coordination et les mesures de détection et de répression pour réduire l'offre", "Faire face aux nouvelles tendances du trafic" et "S'efforcer de réduire simultanément l'offre et la demande". On a également mis en avant le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/193, avait encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

28. En ce qui concerne l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Afrique, a examiné le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), qui avait pour objectif d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être socioéconomique des Africains en réduisant la consommation de drogues illicites, le trafic de drogues et la criminalité qui y était associée. Le Plan de l'Union africaine suivait une stratégie équilibrée et intégrée de lutte contre la drogue, et fournissait un cadre solide permettant de s'atteler à réduire parallèlement l'offre et la demande. Il y était accordé une attention particulière au renforcement des capacités en matière de recherche, de collecte d'informations et de mise au point de systèmes de surveillance en vue de renforcer le suivi des nouvelles tendances, la mise en œuvre de mesures fondées sur des données factuelles et la capacité à évaluer l'efficacité de ces mesures. La Commission de l'Union africaine avait demandé à l'ONUDC et d'autres partenaires d'inscrire dans ce cadre les efforts de coopération technique et de collaboration déployés par les États membres de

l'Union afin d'éviter tout chevauchement d'activités, et de la tenir informée, ainsi que les communautés économiques régionales, des activités qu'ils mèneraient dans des domaines prioritaires du Plan d'action révisé de l'UA, et de l'impliquer, ainsi que lesdites communautés régionales, dans la coopération technique.

29. À la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, le représentant de l'Argentine a mentionné la section F du Plan d'action, intitulée "Coopération judiciaire", en soulignant qu'il importait d'accorder l'entraide judiciaire pour lutter contre le problème mondial de la drogue et la criminalité transnationale organisée. Le représentant du Mexique a mis en avant le fait que la coopération judiciaire internationale était l'expression claire de la responsabilité commune et partagée, telle qu'elle était exposée dans la Déclaration politique. La constitution de réseaux d'échange avait permis de créer un climat de confiance entre les institutions et les pays dans ce domaine. Se référant à l'examen de haut niveau de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, auquel la Commission des stupéfiants devait procéder en 2014, le représentant a demandé que cet examen ne fasse pas abstraction des processus régionaux et nationaux. Il a en outre réitéré l'attachement du Mexique au multilatéralisme, meilleur moyen de résoudre le problème mondial de la drogue.

30. À la trente-septième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, la représentante de la Thaïlande a réaffirmé l'engagement de son pays en faveur de l'approche équilibrée préconisée dans la Déclaration politique et le Plan d'action. Elle a recensé plusieurs domaines prioritaires à prendre en considération lors du prochain examen de haut niveau de la Commission et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, parmi lesquels figuraient les priorités suivantes: mettre davantage l'accent sur le contrôle des précurseurs, en s'attaquant notamment au problème des sites de production; adopter des mesures destinées à réduire l'usage illicite ainsi que la demande de drogues chez les jeunes; renforcer la coopération internationale entre les services de détection et de répression, en accordant notamment une plus grande attention à l'échange d'informations; et œuvrer en faveur du développement alternatif tel que décrit dans la Déclaration de Lima sur le développement alternatif, notamment dans les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif (E/CN.7/2013/8, annexe), élément complémentaire et fondamental pour assurer l'efficacité des mesures de répression. La représentante a annoncé à la Réunion que la Thaïlande prévoyait d'accueillir début 2014 un deuxième atelier international sur le développement alternatif. Le représentant de la République islamique d'Iran a réaffirmé l'engagement de l'Iran en faveur de l'approche équilibrée préconisée dans la Déclaration politique et le Plan d'action, et déclaré que les autres pays devraient également adhérer au principe de la responsabilité partagée pour résoudre le problème mondial de la drogue.

31. Le représentant du Japon a mis l'accent sur le fait qu'aucun service de détection et de répression ne pouvait s'attaquer efficacement au problème de la drogue de façon isolée, et que les accords d'entraide et l'échange d'informations étaient d'une importance primordiale. L'Opération WESTERLIES, organisée par l'Organisation mondiale des douanes et les douanes japonaises avec le soutien d'INTERPOL, constituait un exemple d'opération interrégionale de détection et de répression. Le représentant a également mentionné, comme exemple de coopération internationale, le programme régional sur les laboratoires des douanes; cette initiative, qui devrait être lancée en 2014 par l'Organisation mondiale des douanes

sous les auspices de l'administration japonaise des douanes, devrait offrir aux membres de l'OMD la possibilité d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences en matière d'analyse chimique et d'améliorer leurs capacités en matière de classification tarifaire, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles et chimiques.

32. À la quarante-huitième session de la Sous-Commission, les intervenants ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action et ont fait état des mesures prises à cet égard. On a noté que l'Inde avait modifié sa législation sur le blanchiment d'argent et la coopération judiciaire pour la mettre en conformité avec la Déclaration politique et le Plan d'action et pour y inclure des dispositions sur la confiscation des biens des trafiquants de drogues. Pour lutter efficacement contre le trafic de drogues, il était indispensable de juguler les flux financiers illicites générés par les infractions liées à la drogue et de promouvoir la coopération entre les autorités compétentes. Dans cette optique, les services de renseignement financier au Proche et au Moyen-Orient avaient un rôle crucial à jouer.

33. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait état de la signature de mémorandums d'accord et de coopération avec des organisations et des initiatives régionales et internationales. D'autres politiques nationales étaient axées sur le renseignement, le traitement et la réadaptation, et l'accompagnement post-traitement. Le représentant des Émirats arabes unis a évoqué une initiative stratégique consacrée à la lutte contre le blanchiment d'argent. Le représentant de l'Égypte a fait état de l'éradication réussie de cultures illicites et de l'apport de moyens de subsistance alternatifs en coopération avec des banques et par le biais de mesures d'incitation aux agriculteurs. Les efforts déployés par l'Égypte en matière de coopération internationale comprenaient aussi la signature de mémorandums d'accord. Le représentant du Yémen a indiqué que la législation yéménite avait été modifiée pour qu'elle soit conforme à la Déclaration politique et au Plan d'action. Le représentant de l'Afghanistan a fait état d'importantes cultures illicites d'opium, soutenues par des insurgés, dans quatre provinces du sud du pays. Malgré l'insuffisance de programmes de promotion de moyens de subsistance alternatifs, l'Afghanistan avait réalisé des progrès en matière de détection et de répression, de réduction de la demande de drogues, de sensibilisation de la population et de coopération judiciaire. Les mesures destinées à appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action comprenaient également la mise en place de centres de traitement et de réadaptation. Le représentant jordanien a fait savoir que la Jordanie avait renforcé ses contrôles aux frontières pour lutter contre le trafic de drogues. Parmi les autres mesures prises figuraient l'organisation de livraisons surveillées en coopération avec d'autres pays, la formation d'agents et l'investissement dans du matériel moderne. Une coopération avait été établie avec l'ONUSD et l'Union européenne en vue de réduire la demande de drogues, notamment par le biais de mesures de prévention et de traitement du VIH/sida dans les prisons. Le représentant turc a indiqué que la Turquie avait élargi son champ de coopération bilatérale et multilatérale, notamment en présentant une demande d'adhésion au CARICC. D'autres mesures prises étaient axées sur l'échange de connaissances spécialisées, la coopération en matière de réduction de la demande et la sensibilisation.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

34. Les thèmes éventuels pour les réunions des organes subsidiaires qui se tiendront en 2014 et pour la onzième Réunion des HONLEA, Europe, prévue en 2015, ont été identifiés lors des réunions respectives.

35. L'attention de la Commission et des membres des organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil avait demandé au Secrétaire général de convoquer les trois réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, sur une base annuelle, à compter de 1988. En conséquence, lorsqu'aucun hôte ne s'était encore proposé, la Commission devrait encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.
